

que la confectionnement soit un fait accompli, vote contre la proposition suivante de M. Perrault, secondé par M. Lajoie, savoir :

"Que la somme de cinq cent mille piastres (voir page 207 de 1866,) demandées par le gouvernement pour terminer les bâtisses d'Ottawa et que toutes les dépenses qu'il y faudrait encore faire fussent supportées par le gouvernement de toutes les provinces unies."

M. Huot vote contre cette juste proposition et charge, par là, le Canada de toutes les dépenses qui restent à faire pour terminer les bâtisses d'Ottawa, où les membres du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse vont siéger avec les nôtres, sans qu'il en coûte un seul sous à ces provinces. Est-il possible à un homme de bon sens de voter pour un candidat qui a un passé semblable? Non, mille fois non.

Don de \$10,000.

Le 24 juillet 1866, le gouvernement voulant faire voter \$22,500 pour acheter des glissoires d'un député—ce qui au fonds était pour acheter le député lui-même ou le récompenser de ses votes passés,—H. Holton proposa, secondé par l'hon. I. Thibaudeau :

"Que la somme de \$22,500, destinée à acheter d'un membre de cette Chambre certaines glissoires sur la rivière Noire, soit réduite à celle de \$12,500."

M. Huot vote pour accorder à ce député la plus forte somme; dix mille piastres de plus ou de moins, ça ne vaut pas la peine s'est-il dit, le peuple est riche, les taxes sont faibles, alors votons avec le gouvernement—et ce monsieur espère nous faire gober toutes ces choses!

Deux chambres.

Le 2 août 1866, (voir page 275 du même volume.)

La 4e résolution des constitutions locales voulant que la législature du Bas-Canada se composât de deux Chambres. M. A. A. Dorion, secondé par M. Laframboise, proposait en amendement :

"Que pour simplifier la législation et en diminuer le coût, la législature locale du Bas-Canada ne soit pas composée de deux Chambres, dont l'une choisie par le gouverneur serait appelé Conseil Législatif, mais qu'elle ne soit composée que d'une seule Chambre élue par le peuple, tel qu'il est proposé de le faire pour le Haut-Canada."

et il tâche de s'excuser en disant que "c'était pour nous protéger contre les féniens." M. Huot sait bien que tel n'est point le cas puisque lui-même a voté un million et demi de piastres pour la milice et que c'est dans cette somme qu'il faut prendre les dépenses encourues pour nous avoir protégé contre les féniens. Cet argent sert à acheter les membres qui se vendent lorsque le gouvernement en a besoin pour leur faire voter des dépenses considérables ou les taxes qui s'en suivent. M. Huot en connaît quelque chose de cela. Ces *policemen*-là n'ont pas de numéro, mais on les connaît très bien par les mauvais votes qu'ils ont donnés.

Usure.

Les 9 et 10 août 1866, le bill du gouvernement pour pourvoir à l'émission des billets provinciaux contenait une clause, la 5e, ainsi conçue :

"Nulle banque ne sera passible de la peine ou de l'amende portée contre l'usure dans la 9e section de ch. 58 des Stat. Ref. du C., intitulé : "Acte concernant l'intérêt."

Le gouvernement voulait protéger l'usure en abrogeant une loi bienfaisante. M. J. S. Macdonald, secondé par M. Bourassa, s'y opposa en proposant de retrancher cette clause immorale, et de laisser la loi telle qu'elle était sur ce point.

Le 10 août 1866, M. Bourassa, secondé par M. J. B. E. Dorion, proposa, sous une autre réforme, de retrancher cette clause qui tendait à favoriser l'usure.

M. Huot vote contre ces amendements et par conséquent en faveur de l'usure. C'est sans doute pour favoriser les pauvres que M. Huot veut permettre aux banques de charger vingt-cinq à trente pour cent d'intérêt si elles le veulent, sans s'exposer à l'amende comme cela avait lieu auparavant.

Taxe.

Le 26 juillet 1866 (voir page 224), M. Huot vote pour les taxes suivantes, savoir :

"Sur chaque testament, contrat de mariage ou donation, . . . 36 sous ;

"Sur chaque acte ou titre effectué ou prouvant la vente ou l'échange d'un immeuble, ou l'hypothèque sur un immeuble, quand le prix ou la somme est de plus de \$400, 36 sous ;

"Sur chaque recherche avec ou sans certificat, 5 cts ; sur tout autre contrat, 18 sous."